



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/01/2024  
Reçu en préfecture le 30/01/2024  
Publié le  
ID : 045-214502841-20240129-ARR2024\_0059-AI



**Publié le 01/02/2024**

**ARRETE N° ARR2024\_0059**  
**Autorisation d'installer une terrasse**  
**5 rue Georges Danton**  
**Société New Lara**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie approuvé au conseil municipal du 17 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2012 sur les tarifs des droits de place,

Considérant la demande par laquelle la Société New Lara, représentée par Monsieur Serkan OZINANIR, demande l'autorisation d'installer des tables et chaises au droit de son établissement sur le domaine public, 5 rue Georges Danton, soit 35 m<sup>2</sup>,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le demandeur est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2028, à installer des tables et des chaises pour former une terrasse sur le domaine public au droit de son établissement.

A compter du présent arrêté la superficie totale d'occupation du domaine public 5 rue Georges Danton au droit de son établissement s'élève à 35 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Dispositions spéciales**

Le demandeur devra respecter les prescriptions suivantes :

- les tables et chaises seront disposées de manière à ne pas gêner la circulation piétonne. Un passage d'un mètre quarante centimètres de large devra être laissé libre,
- après l'enlèvement des tables et chaises les dépendances devront être rétablies dans leur état initial de propreté,
- la propreté du lieu est à la charge du bénéficiaire.

**Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne peut pas être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Il en sera de même si des dégâts étaient constatés sur les chaussées et trottoirs.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

#### **Article 4 : Travaux sur le domaine public**

Si des travaux sur le domaine public devaient être réalisés, il serait demandé au bénéficiaire de retirer son mobilier sans que celui-ci ne puisse refuser ni réclamer quelque dédommagement que se soit.

#### **Article 5 : Redevance**

La présente occupation du domaine public est soumise à un droit de place s'élevant à ce jour à 6,96 euros par mètres carrés de terrasse non couverte, soit pour une année 243,60 euros.

Cette redevance d'un montant total de 243,60 euros, fera l'objet d'un titre de recette annuel par la Trésorerie qui pourra faire l'objet d'une ou plusieurs réactualisations sur la durée de l'autorisation.

Le demandeur aura la possibilité de modifier la surface de l'emprise d'occupation du domaine public sous couvert d'en faire la demande en début d'année.

**Article 6 :** Le présent arrêté devra être mis à disposition par le demandeur lors de tout contrôle.

**Article 7 :** Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

**Article 9 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- la Police Municipale
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye
- le demandeur

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,  
le lundi 29 janvier 2024

Vanessa SLIMANI,  
  
Maire - Conseillère départementale du Loiret